



Conseil d'administration du 18 novembre 2021

Membres en exercice : 50
Membres présents ou supplés : 26
Membres ayant donné mandat : 11
Nombre de voix : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210239
ADHESION A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 novembre 2021, s'est réuni le 18 novembre 2021 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Régine BOURGADE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par M. Stéphane FRANCHI, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Sébastien FOREST représenté par M. Laurent SCHEYER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND représentée par M. Serge VEDRINES, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Lucien AFFORTIT à M. Henri COUDERC, M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD à M. Henri COUDERC, M. Henri CLEMENT à M. Henri COUDERC, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Alexandre VIGNE, M. Paul-Henry DUPUY à M. Henri COUDERC, M. Denis PIT à M. Georges ZINSSTAG, M. René ROSOUX à M. Philippe BILLET, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le renouvellement des adhésions aux personnes morales ci-jointes pour l'année 2022 et suivantes.


Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES
ANNEE 2022 et suivantes

Dénomination	Montant
ADHESIONS PLURIANNUELLES	
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)	264 €
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	100 €
Association Vigan Inter'Aide	20 €
CAUE Languedoc-Roussillon	60 €
Centre d'études et de recherche Benjamin Bardy (CERBB)	30 €
Comité de tourisme de Lozère	20 €
IPAMAC (association des parcs naturels du Massif central)	2 500 €
MAB France (association des réserves de biosphère françaises)	2 000 €
OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	25 €
OPenIG	1 500 €
RAMSAR France (association des sites Ramsar français)	100 €
Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon	365 €
Réserves naturelles de France	300 €
Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	45 €
TOTAL	7 329 €